Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 04 Sep 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: JF / Dossier pédagogique 1665

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : ANIMATION D'EQUIPES EN MILIEUX DE LOISIRS ET/OU ASSOCIATIFS
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987200U35C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

S. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

16 65 M

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✱ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE..... Date et signature (2) : 5/6/96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
.....Animation.d'équipes.en.milieux.de.loisirs.et/ou.associatifs.....
.....
.....
.....

CODE (3)	9872 00 V 35 C1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..2.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

✱ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	●
Pédagogique	✱	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 25/06/96

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✱ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1 . page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1.... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3) 987200 U 35 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Animation d'équipes en milieux de loisirs et/ou associatifs	C.T.	F	60
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	10
		Total des périodes	70

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis différé V. annexe Jotovitch Jotovitch 19-08-1996
remarque rencontrée

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique 30-08-1996

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 03 SEP. 1996

Signature : A. COLLINET INSP. COORD.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

U.F.
Animation d'équipes en milieux de loisirs et/ou associatifs

Finalités de l'Unité de Formation

Finalités générales:

Conformément à l'article 7, & 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, l'Unité de Formation permettra de:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités spécifiques:

Cette U.F. vise à:

Sensibiliser à la dynamique des groupes et aux phénomènes de communication.

Permettre de se situer dans le groupe et de décoder ses comportements..

Présenter un éventail de techniques pour reconnaître, exprimer et gérer les besoins des membres du groupe.

Donner des outils pour résoudre les conflits inter et intra personnels.

Former à l'élaboration de projets en groupes.

Annexe 2

U.F.
Animation d'équipes en milieux de loisirs et/ou associatifs

Capacités préalables requises

- **Pour être admis dans l'Unité de Formation comme étudiant régulier, il faut faire la preuve des capacités suivantes:**

A/ Compréhension à la lecture et expression écrite:

- Dégager les idées principales d'un texte relatif au monde associatif ou au milieu des loisirs.

- Exprimer un avis personnel pertinent sur les problèmes traités dans le document de base.

B/ Compréhension à l'audition et expression orale

- Synthétiser les informations contenues dans une conférence ou un exposé d'intérêt général et en développer les idées principales dans un langage parlé correct.
- Formuler un avis personnel sur un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

CRITERES D'EVALUATION

- Différencier l'essentiel de l'accessoire.
- Faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse
- Appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- S'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire précis et adéquat.

ET

- Faire preuve de motivation pour le milieu associatif et/ou de loisirs.

OU

TITRES POUVANT EN TENIR LIEU:

- CESS délivré par un établissement de plein exercice.
ou
- CTSS délivré par un établissement de promotion sociale.
ou
- Moniteur breveté.

Annexe 3

U.F.
Animation d'équipes en milieux de loisirs et/ou associatifs

Constitution des groupes ou regroupements

Néant

ANNEXE 4

U.F.
Animation d'équipes en milieux de loisirs et/ou associatifs

Programme des Cours

Matières	Capacités à développer L'étudiant sera capable de:
• **Groupes et Réunions: Approches multiples**	* distinguer les # types de réunions et leurs différents objectifs et fonctionnements. (information descendante, ascendante, discussion,prise de décision,à tâche, évaluation, de convivialité)
• **Différents modes de communication verbale et non verbale (# théories)**	* choisir le type de réunion adéquat en fonction d'un objectif et d'un groupe spécifiques. * choisir le mode de communication adéquat à une situation donnée (réunion, entretien formel et informel, message oral ou écrit)
• **Communiquer efficacement en réunion**	* utiliser le dynamisme latent du groupe, susciter et entretenir la participation de chacun des membres. * repérer ce qui facilite ou entrave la communication. * utiliser des outils tels que: questions, reformulation, synthèses ...etc.
• **Pratique de résolution de problèmes par le groupe (groupe à tâche, élaboration de projets en équipe)**	* choisir la méthode adéquate [entraînement mental, Training Within Industry (Formation dans l'industrie) Situation, Observation, Réflexion, Action (S.O.R.A.)] et l'utiliser afin de résoudre un problème. * évaluer les résultats obtenus par la méthode utilisée.
• **Les dysfonctionnements dans le groupe: conflits et négociations.**	* d'observer le fonctionnement du groupe , reconnaître le type de dysfonctionnement , en rechercher les causes et mettre en place des solutions. * évaluer le résultat des actions mises en place et au besoin, réajuster ses objectifs.

ANIMATION D'EQUIPES EN MILIEUX DE LOISIRS ET/OU ASSOCIATIFS

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver les capacités suivantes
en tant que participant

- participer à une réunion
  - **en concentrant** ses efforts et ses interventions sur la réalisation des objectifs annoncés;
  - **en écoutant** les points de vue des autres participants;
  - **en faisant la preuve** de sa connaissance du savoir-communiquer :

en tant qu'animateur

- utiliser le mode de communication pertinent en fonction de la situation
- réguler les échanges dans un groupe, en tenant compte des besoins personnels des participants et en utilisant des procédures et des méthides adaptées;
- conduire le groupe vers la réalisation des objectifs
- gérer l'auto-évaluation du groupe

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences suivantes:

- sens de l'écoute
- adaptabilité à la diversité des situations de communication ;
- cohérence entre les stratégies développées et les objectifs poursuivis;
- prise en compte des besoins personnels et collectifs;
- esprit de synthèse;
- analyse constructive et critique pour la conduite de l'auto-évaluation du groupe;
- clarté dans la formulation des objectifs;

Annexe 6

U.F.
Animation d'équipes en milieux
de loisirs et/ou associatifs

Chargés de Cours

Experts reconnus comme personnes - ressources dans le domaine de la communication, de l'animation d'équipes et de la psychologie des groupes.

ANNEXE

ANIMATION D'ÉQUIPES EN MILIEUX DE LOISIRS ET/OU ASSOCIATIONS.
CEPEONS
LEFERE
Code: 98 72 00 / U/ 36/ C1
dossier : 1665 U

Annexe 5: CAPACITÉS TERMINALES

Il y a confusion dans les notions de maîtrise et de réussite.
un degré de maîtrise suffisant est une expression qui manque de précision.
il en va de même de l'expression le seuil de maîtrise.
Je renvoie à la circulaire 319/95

1.6.2.8. Capacités terminales

• Les capacités terminales sont exprimées en termes de savoir, savoir-faire et/ou savoir-être.
La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités.

• La fixation des capacités terminales conduit à préciser **le seuil de réussite** de l'unité de formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

• que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?

• quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint ?

• quels critères serviront à déterminer; si le degré de maîtrise est suffisant ?

Le degré de maîtrise est un niveau sur l'échelle de graduation dans la maîtrise des capacités. Il faut donc préciser de quel niveau il s'agit.

Le seuil de réussite peut aussi s'exprimer en degré de maîtrise minimum à atteindre pour réussir.

En bref cette annexe devrait se présenter de la xmanière suivante
Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte de...

Le seuil de réussite ou le degré de maîtrise minimum, sera atteint si l'étudiant ...

Gotovitch

Louise GOTOVITCH
19/08/96